

GV/MM.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 9 FEVRIER 1961

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIC
BLIQUE

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE

N° 44 /PR/MI-CT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AMPLIATIONS :

Chrono	I	VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant constitu-
Présidence	5	tion du Dahomey;
M.A.I.	5	VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant aux
M.F.	2	six régions de la République du Dahomey le nom de Dé-
T/Minist.	10	partement et les divisant en Sous-Préfectures et Arron-
Préf/N-E	I	dissements.
S, préf.Kandi	I	VU le Décret N°378/PCM/MI du 28 Décembre 1960 complétant
S/Préf.Ségbana	2	le tableau N°2 annexé au Décret N°292 du 21 Octobre
J.O.R.D.	I	1960.
Archives	2	

SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur;
Le Conseil des Ministres entendu;

- II) E C R E T ' E -
-+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--

ARTICLE 1er.- L'Arrondissement de SEGBANA est érigé en Sous-Préfecture.

ARTICLE 2.- Le ressort territorial de la Sous-Préfecture de SEGBANA comprend les Cantons de Ségbana et de Socotindji.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par Le Président de la
République
Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité



M.AROUNA.-

H.M A G A.-

WISE:
Le Ministre des Finances